



République Française  
Département de l'Oise  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**  
7 rue de Paris

**2022-059**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

ID : 060-216004515-20221107-2022059-DE

**SLOW**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 7 novembre 2022**

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-deux, lundi sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., MEYER D., KRAL A., Représentés : Mme STRAZEL A. représentée par M. BONNARD F.
15	15	12	
Date de la convocation : 2 novembre 2022			Absents excusés : Mme WALBRECQ J., M. ARMIEL M. Absent non excusé : M. Bertrand N.
Date d'affichage : 2 novembre 2022			Secrétaire de séance : Mme KRAL A.

**N° 2022-059 ▫ Déclassement d'un tronçon de la RD 528 en agglomération, rue Neuve et rue du Tour de Ville**

Vu la délibération du 30 août 2021, N°2021-036,

M. le Maire revient sur son entrevue avec UTD de Saint Just en Chaussée en juillet 2021. Les services du Département de l'Oise proposait le déclassement d'une partie de la départementale 528 située en agglomération pour l'intégrer dans la voirie communale.  
Les 465 mètres concernés sont situés dans le village.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le déclassement d'un tronçon de la RD 528 - rue Neuve et rue du Tour de ville et le reclassement en voirie communale pour un longueur de 465 mètres environ,
- ⇒ D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- ⇒ De transmettre cette présente délibération au Conseil Départemental pour mise à jour du linéaire de la voirie communale,

Cachet



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
Thierry MICHEL